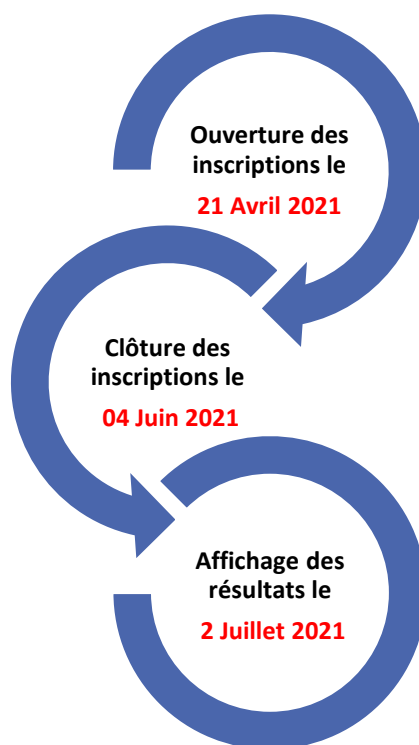


En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVE DE SELECTION(S) POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DU GROUPEMENT DE NORMANDIE



ANNEE 2021

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. MODALITES DE SELECTION	4
3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT	6/7
4. CALENDRIER	8
5. PIECES A FOURNIR	8
6. DIFFUSION DES RESULTATS	9
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	10
7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	10
7.2 BOURSES D'ETUDES	11
7.3 VACCINATIONS	11
8. FICHE D'INSCRIPTION 2021	12
9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (ANNEXE 1)	14
10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAS DE LA REGION NORMANDIE (ANNEXE 2)	15
11. UN DOCUMENT MANUSCRIT RELATANT AU CHOIX DU CANDIDAT, SOIT UNE SITUATION PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE VECUE SOIT SON PROJET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES ATTENDUS DE LA FORMATION (ANNEXE 3)	16

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer un dossier unique d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation (CHOIX 1).

Des instituts proposent une préinscription en ligne à partir du site internet des établissements

Dispositions générales

En référence à l'arrêté du 7 avril modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'Article 2 modifié par l'article 3 de l'Arrêté du 5 Février 2021 modifiant l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission des formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle. »

La sélection 2021 sera effectuée par le seul examen du dossier.

Pour la Normandie, Il est demandé à chaque candidat de s'inscrire uniquement dans l'institut dans lequel il souhaite suivre sa formation mais de préciser ses choix, en les numérotant sur la fiche d'inscription par ordre de préférence (P. 13), parmi les 25 sites des IFAS du groupement, et dans la limite de 12 vœux maximum.

Dans le cas où le candidat ne pourrait pas intégrer l'institut inscrit en 1^{er} choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut, voir tableau pages 6 et 7), il pourra être admis dans un autre IFAS du groupement qu'il aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à l'issue de la procédure de sélection.

Pour information, si le candidat ne formule pas d'autres choix que l'institut auprès duquel il s'est inscrit et qu'il est classé sur liste complémentaire, il perdra ses chances d'être appelé par un autre institut et risque de ne pas intégrer l'institut de son premier choix.

Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection

1 – Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue :

- *Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;*
- *ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné. **En Normandie le taux est de 25% des places autorisées par la Région, par institut de formation.**

2 – Candidats en contrat d'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les instituts disposant de places d'apprentissage au sein du groupement de Normandie dont le nombre est autorisé par la Région sont les suivants :

- IRFSS Normandie (IFAS) d'ALENCON
- IRFSS Normandie (IFAS) de BOIS GUILLAUME
- IFAS du CH Public du Cotentin (CHERBOURG)
- IFAS du CH de LISIEUX
- IFAS du CH de SAINT LÔ

Deux instituts, l'IFAS Croix-Rouge site de Mondeville et le centre de formation IFAS Coty Le Havre, dispensent uniquement une formation en alternance par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Cette inscription n'est pas comptabilisée dans le groupement.

3 – Candidats en validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour accéder à la formation via cette voie vous devez déposer un dossier dans l'IFAS et suivre les modalités prévues à cet effet.

2. MODALITES DE SELECTION

Dispositions générales

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021 et son annexe relative aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

TYPES DE CANDIDATS	TYPES D'ÉPREUVES	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>Tout candidat âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.</p> <p>Sauf pour tous les candidats dispensés des épreuves de sélection : dispositions spécifiques page 5.</p>	<p>Sélection sur dossier</p> <p>Le dossier comprend les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La copie d'une pièce d'identité ; 2. Une lettre de motivation manuscrite; 3. Un curriculum vitae ; 4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ; 5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes obtenus ou titres traduits en français ; 6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; 7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; 8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. 9. Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français oral. <p><i>Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.</i></p>	<p>Connaissances ; Aptitudes et motivations en lien avec les attendus ; Cotation par les évaluateurs</p>

Dispositions spécifiques

TYPES DE CANDIDATS	CONDITIONS D'ADMISSION	
<p>Contrat apprentissage : Tout candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur, présentant la validité d'un contrat d'apprentissage.</p>	<p>Le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix <u>habilité à délivrer</u> des actions de formation par apprentissage.</p>	
<p>Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.</p> <p>Ancienneté d'un an pour les ASHQ et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.</p>	<p>1. Le candidat doit se rapprocher de son employeur pour les modalités d'admission.</p> <p>2. L'employeur doit transmettre l'inscription de l'agent à l'IFAS de son choix avant le 24 juin 2021.</p> <p>2a. Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la formation des 70 heures, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.</p> <p>2b. Pour les candidats inscrits et en cours de formation continue des 70 heures, l'admission se fera sous réserve de l'obtention de l'attestation à l'issue de la formation.</p>	
<p>Candidat accédant à la formation par la VAE</p>	<p>1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix.</p> <p>2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.</p> <p>Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.</p>	

3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENTS	PLACES OUVERTES ¹
PFRS (IFAS) du CHU de Caen	CS 30001 14033, Caen Cedex 9 E-mail : ifas-sec@chu-caen.fr	02 31 56 83 20	Calvados	54
IFAS du Lycée des Métiers des Services Camille Claudel	57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 5131 14000, Caen E-mail : ce.0140019v@ac-caen.fr	02 31 53 16 16	Calvados	12
IFAS du CH de Lisieux	4, Rue Roger Aini 14100, Lisieux E-mail : secretariat.ifsi.ifas@ch-lisieux.fr	02 31 61 33 70	Calvados	27
IFAS du CH d'Aunay-Bayeux	Route de Vaux-Sur-Aure 14401, Bayeux E-mail : sec.ifas@ch-ab.fr	02 31 51 51 63	Calvados	24
IFAS du CH de Falaise	Boulevard des Bercagnes 14700, Falaise E-mail : direction.ifsi@ch-falaise.fr	02 31 40 41 69 02 31 40 41 68	Calvados	12
GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS site du CH Vire	1, Rue Georges Fauvel 14500, Vire E-mail : stephanie.fauvel@ght-cdn.fr	02 31 66 24 60	Calvados	27
IFAS Saint Joseph de Deauville	145, Avenue de la République 14800, Deauville E-mail : direction@ifas-deauville.fr	02 31 81 32 19	Calvados	28
IFAS du CH de Saint-Lô	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot 50000, Saint-Lô E-mail : scr.ifsi.s@ch-stlo.fr	09 71 00 06 80	Manche	44
IFAS du CH Public du Cotentin	Rue du trottebec, BP 208 50102, Cherbourg-en-Cotentin E-mail : secretariat.ifsi@ch-cotentin.fr	02 33 20 76 36	Manche	39
IFAS Michèle GUILLOU de l'Hôpital Privé de la Baie	1, Avenue du Quesnoy, Saint Martin des Champs 50300, Avranches E-mail : ecoleas@vivalto-sante.com	02 33 68 62 52	Manche	24
IFAS du CH de la Fondation Bon Sauveur de Picauville	Route de Saint Sauveur 50360, Picauville E-mail : ifas@fbs50.fr	02 33 21 84 17	Manche	23
IFAS du CH de Granville	849, Rue des Menneries, BP 629 50406, Granville E-mail : ifas@ch-avranches-granville.fr	02 33 91 50 87	Manche	27

¹ Cette capacité est calculée sur les chiffres de l'année 2020, elle est susceptible d'augmenter

IRFSS Normandie d'Alençon	5, Rue du Gué de Gesnes 61000, Alençon E-mail : irfss.normandie@croix-rouge.fr	02 33 31 67 00	Orne	30
GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS site du CH de Flers	23, Rue du Docteur Maubert 61100, Flers Mail : megalie.loivet@ght-cdn.fr	02 33 62 62 80	Orne	26
IFAS d'Argentan	47, Rue Aristide Briand, CS 50209 61203, Argentan E-mail : eas@ch-argentan.fr	02 33 12 32 11	Orne	17
IFAS du CH de L'Aigle	10, Rue du Docteur Frinault, CS 60189 61305, L'Aigle CEDEX E-mail : ifsi@ch-laigle.fr	02 33 24 95 70	Orne	28
IFAS du CH de Mortagne au Perche	9, Rue de Longny, BP 33 61400, Mortagne au Perche E-mail : ifas.sec@ch-mortagne.fr	02 33 83 40 10	Orne	21
ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen	14, Rue du Professeur W-M Stewart 76000, Rouen E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 84 31	Seine-Maritime	71
IRFSS Normandie (IFAS) de Bois Guillaume	Chemin de la Bretèque 76230, Bois Guillaume E-mail : christelle.boulais@croix-rouge.fr ; svetlana.burette@croix-rouge.fr	02 35 59 40 28	Seine-Maritime	42
IFAS du CH de Dieppe	Avenue Pasteur, CS 20219 76202, Dieppe E-mail : ifsi@ch-dieppe.fr	02 32 14 75 23	Seine-Maritime	29
IFP (IFAS) du CH du Havre	28, Rue Foubert 76600, Le Havre E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime	57
IFAS du CH de Fécamp	5, Rue Saint Nicolas 76400, Fécamp E-mail : secretariatifsi@ch-fecamp.fr	02 35 10 39 50	Seine-Maritime	41
IFAS du CH d'Evreux	22, Rue du Dr Michel Baudoux 27015, Evreux Cedex E-mail : ifsie_concours@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	Eure	92
IFAS de Pont-Audemer	6, Rue des Déportés, GRETA de l'Eure, Lycée Risle Seine 27500, Pont-Audemer E-mail : ifas.greta.eure@ac-rouen.fr	02 32 41 46 55	Eure	19
IFAS du CH de Gisors	Route de Rouen 27140, Gisors E-mail : ecoleas@ch-gisors.fr	02 32 27 79 05	Eure	24

4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	21 Avril 2021
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>04 Juin 2021 inclus</u>
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	2 Juillet 2021 à 14h

5. PIÈCES A FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée (pages 12 et 13) ;
- La fiche obtenue uniquement pour les candidats qui ont effectué une pré-inscription en ligne sur la plateforme de sélection (MYselect) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (annexe 1, page 14) ;
- Les éléments constitutifs du dossier et classés dans l'ordre ci-dessous :
 - Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valide ;
 - Une lettre de motivation manuscrite ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** (annexe 3, pages 16 et 17) ;
 - Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplôme(s) ou titres obtenu(s) traduits en français ;
 - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
 - Une attestation sur l'honneur d'inscription sur un seul institut de la Région Normandie pour une même formation (annexe 2, page 15) ;
 - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.

Envoyer l'ensemble des pièces à l'institut **de votre 1^{er} choix**, avant le **04 juin 2021 minuit dernier délai** :

[A l'adresse de l'IFAS de votre choix 1 indiquée pages 6 - 7](#)

Tout dossier incomplet et /ou transmis hors délai sera refusé.

6. DIFFUSION DES RESULTATS

- **La liste des candidats admis sur le groupement (au regard des places ouvertes) sera affichée dans chaque IFAS.** Elle sera également publiée sur le site Internet de chaque institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.

- **Le candidat admis en formation devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription avant le 13 juillet 2021, minuit.**

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation.

Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :*

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.


7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**
(Notice 2020/2021)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver




Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même


(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...
(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré le jour où vous confirmez votre entrée en formation

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé



PARCOURS de METIER
pour tous les métiers
parcours-metier.normandie.fr



Je ne ferme
Je réveille
Je trace un emploi

parcours-metier.normandie.fr
0 800 05 00 00 Service à votre écoute

7.2 BOURSES D'ETUDES

- Les élèves peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint ou personnelles).
- La demande est faite au moment de l'admission définitive sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

7.3 VACCINATIONS

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

8. FICHE D'INSCRIPTION 2021

SELECTION IFAS - GROUPEMENT DE NORMANDIE CANDIDAT POUR L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	RESERVE A L'IFAS
<p>NOM DE NAISSANCE : _____ Prénoms : _____ NOM D'EPOUSE : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin Né(e) le : ___ / ___ / _____ à : _____ Nationalité : _____ ADRESSE : _____ _____ Code postal : _____ VILLE : _____ Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Dossier reçu le : ___ / ___ / _____</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pièce d'identité<input type="checkbox"/> Lettre de motivation<input type="checkbox"/> Curriculum vitae<input type="checkbox"/> Fiche de pré-inscription<input type="checkbox"/> Document situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel<input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres<input type="checkbox"/> Bulletins scolaires ou relevés de résultats<input type="checkbox"/> Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s)<input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données<input type="checkbox"/> Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2<input type="checkbox"/> Titre de séjour valide<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur d'inscription dans un seul IFAS de la Région

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Conseil Régional (Cf. notice page 10)<input type="checkbox"/> Employeur : _____<input type="checkbox"/> Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) : _____<input type="checkbox"/> Prise en charge personnelle

Le choix 1 sera votre centre d'inscription unique.

Priorisation des choix avec un maximum de 12 choix (Numérotation de 2 à 12)

INSTITUTS DE FORMATION	DEPARTEMENTS	NUMEROTEZ VOS CHOIX
PFRS (IFAS) du CHU de Caen	Calvados	
IFAS du Lycée des Métiers des Services Camille Claudel	Calvados	
IFAS du CH de Lisieux	Calvados	
IFAS du CH d'Aunay-Bayeux	Calvados	
IFAS du CH de Falaise	Calvados	
CGS les collines Normandes IFAS site du CH Vire	Calvados	
IFAS Saint Joseph de Deauville	Calvados	
IFAS du CH de Saint-Lô	Manche	
IFAS du CH Public du Cotentin	Manche	
IFAS de l'Hôpital Privé de la Baie AVRANCHES	Manche	
IFAS du CH de la Fondation Bon Sauveur de Picauville	Manche	
IFAS du CH de Granville	Manche	
IRFSS Normandie d'Alençon	Orne	
CGS les collines Normandes IFAS site du CH de Flers	Orne	
IFAS d'Argentan	Orne	
IFAS du CH de L'Aigle	Orne	
IFAS du CH de Mortagne au Perche	Orne	
ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen	Seine-Maritime	
IRFSS Normandie (IFAS) de Bois Guillaume	Seine-Maritime	
IFAS du CH de Dieppe	Seine-Maritime	
IFP (IFAS) du CH du Havre	Seine-Maritime	
IFAS du CH de Fécamp	Seine-Maritime	
IFAS du CH d'Evreux	Eure	
IFAS du CH de Gisors	Eure	
IFAS de Pont-Audemer	Eure	

9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 1)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2021 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les données me concernant.

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant. Dans ce cas, mon nom n'apparaîtra pas dans la liste d'affichage des résultats.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAS DE LA REGION NORMANDIE (annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2021 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves.
- Atteste sur l'honneur ne m'être inscrit(e) que dans un seul institut de formation d'aide-soignant de la Région Normandie.
- Atteste avoir pris connaissance que le non-respect d'une inscription dans un seul institut fera l'objet d'une annulation de ma candidature au sein du groupement en Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

